

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 juin 2019

Date de la convocation : 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN** : Avis sur le projet Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires arrêté (SRADDET)

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi NOTRe a fait obligation aux Régions de se doter d'un nouvel outil pour exercer leurs compétences : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET fixe l'ambition de la Région à l'horizon 2030, à travers des objectifs autour de l'Aménagement, des Transports et de l'Environnement.

Il intègre en son sein les autres schémas régionaux qui disparaissent de fait : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie), PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), PRIT (Planification Régionale de l'Intermodalité / des Infrastructures de Transport).

Le SRADDET est donc le document à l'échelle régionale qui fixe les principes de planification qui doivent être déclinés au travers des Scot, PLU/PLUi, PCAET, PDU, Charte des Parcs Naturels Régionaux. Ces documents doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du schéma.

Les 28 et 29 mars 2019, l'assemblée plénière régionale a adopté le pré-projet de SRADDET qui est actuellement en phase de consultation des personnes publiques associées. C'est ainsi que l'agglomération est amenée à donner un avis sur le projet du SRADDET arrêté.

Les principes d'aménagement exprimés à travers le projet SRADDET arrêté s'attachent à garantir une politique d'aménagement durable à moyen et long terme. Les élus partagent l'ambition de la Région de « de créer une région réellement unifiée, confirmant sa place de leader français et européen dans la plupart des domaines (économique, universitaire, touristique, patrimonial, agricole, environnemental, cadre de vie, moyens de transport, etc.) ». A ce titre, le projet SRADDET arrêté garanti les conditions d'un aménagement respectueux de l'environnement tout en renforçant l'attractivité de la région; Vienne Condrieu Agglomération émet donc un avis favorable.

Par ailleurs, la lecture de certaines règles du document intitulé « Fascicule des Règles », appelle plusieurs remarques techniques. Elles visent à préciser le document. La note jointe en annexe détaille l'ensemble de ces points

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant notamment aux régions l'élaboration du SRADDET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4251-6,

VU le projet de SRADDET adopté par l'Assemblée Plénière Régionale des 28 et 29 mars 2019,

VU le dossier SRADDET transmis par la Région Auvergne Rhône Alpes réceptionné le 6 mai 2019 sollicitant l'avis de l'Agglomération,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mai 2019 sous réserve de la prise en compte de remarques,

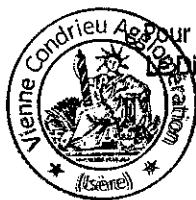
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DONNE un avis favorable au projet de SRADDET arrêté assorti des remarques techniques jointes à la présente délibération.

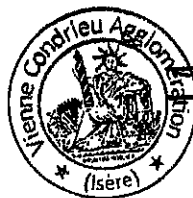
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 25 juin 2019

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le - 1 JUIL. 2019 et a été publiée le - 1 JUIL. 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Claude Bour
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry Kovacs
Thierry KOVACS